

Vu le décret n° 2000-079/PR du 8 octobre 2000 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-162/PR du 14 septembre 2001 fixant les conditions de la mise en concession de l'activité de manutention au Port Autonome de Lomé ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE

Article Premier – La concession de l'Activité de Manutention de Conteneurs au Port Autonome de Lomé est accordée par attribution directe à la Société d'Exploitation de Manutentions Maritimes (S.E.2M.) pour une durée de dix (10) ans.

Art. 2 – Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche sont autorisés à signer la convention de concession de l'Activité de Manutention de Conteneurs au Port Autonome de Lomé avec la Société d'Exploitation de Manutentions Maritimes (S.E.2M.).

Art. 3 – Le concessionnaire, sur la base du plan d'entreprise et du programme d'investissement, à compter de la signature de la convention de concession, paiera trimestriellement une redevance et des recettes, déterminées de la façon suivante :

a) Redevance :

a 1) – Pour la première année, une redevance par mouvement de conteneur (20' et 40' confondus, pleins et vides confondus) de 13. 000 F CFA par mouvement.

a2) – Pour la deuxième année, une redevance par mouvement de conteneur (20' et 40' confondus, pleins et vides confondus) de 13. 500 F CFA par mouvement.

Toutefois, cette redevance ne devrait pas être inférieure à 430 000 000 de F CFA la première année et 485 000 000 de F CFA la deuxième année.

b) Recettes

- 90 % des recettes de stationnement des conteneurs sur terre-plein.

Art. 4 – Au-delà de la deuxième année, la redevance au mouvement versée par le concessionnaire sera révisée en tenant compte des nouvelles données statistiques d'exploitation.

Art. 5 – Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations et le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 septembre 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Messan Agbéyomé KODJO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Privatisations
Tankpadja LALLE

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
des Transports et du Développement
de la Zone Franche
Dama DRAMANI

Décret - N° 2001-164/PR DU 21 SEPTEMBRE 2001 - rapportant le décret 2001-150/PR du 8 août 2001 portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 116 ;

Vu la loi organique n° 97-04 du 06 mars 1997, portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, en son article 8 ;

Vu les procès-verbaux d'élection, ensemble avec les ordonnances du Président de la Cour Constitutionnelle ainsi que l'acte de désignation du Président de la République, relatifs aux membres du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

DECRETE

Article Premier – Est et demeure rapporté, le décret n° 2001-150/PR du 8 août 2001, portant nomination des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Art. 2 – Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la Magistrature du Togo :

- 1) M. Fessou D. LAWSON, Président de la Cour Suprême
- 2) M. Tété TEKOE, Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême
- 3) Mme Madoe Virginie AHODIKPE, Procureur général près la Cour Suprême
- 4) M. Abdoulaye YAYA, Président de la Cour d'Appel de Lomé
- 5) M. Dabré GBADJABA, Procureur général près la Cour d'Appel de Lomé

- 6) M. Tchodié KOUYOU, Substitut du Procureur de la République de Lomé
- 7) M. Bignossi BODJONA, Juge au Tribunal de Lomé
- 8) M. Palamangue NADIR, Député à l'Assemblée Nationale
- 9) M. Koléka BOUTORA-TAKPA, Professeur de Droit à l'Université de Lomé

Art. 3 – Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice chargé de la Promotion de la Démocratie et de l'Etat de Droit est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 septembre 2001

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Messan Agbéyomé KODJO

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 1458/MISD/SG/DAPSC/DSC du 18/9/2001

Dénomination : «ASSOCIATION FEMME ACTION» (AS FE. AC.)

Siège : LOME - TOGO

- Buts :**
- Défendre les intérêts matériels, moraux et corporatifs de ses membres ;
 - Assister l'enfance malheureuse et la jeunesse en détresse.

Lomé, le 18 septembre 2001

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation.
Général A. Sizing WALLA

N° 1810/MISD-SG-DAPSC-DSC du 4/12/2000

Dénomination : «ASSISTANCE ET SOLIDARITE»

Siège : Bassar (P/Bassar) -Togo

Buts : - L'association a pour but d'améliorer les conditions de vie des populations en général et des femmes en particulier.

Lomé, le 4 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1817/MISD-SG-DAPSC-DSC du 6/12/2000

Dénomination : «ACTION D'AIDE HUMANITAIRE POUR
LE DEVELOPPEMENT» (A. H. D.)

Siège : Lomé -Togo

- Buts :**
- Venir en aide aux enfants démunis ;
 - Favoriser l'éducation et la formation professionnelle des populations démunies ;
 - Procurer à l'homme, une vie intégrée sur les plans spirituel, culturel, social et économique.

Lomé, le 6 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 1856/MISD-SG-DAPSC-DSC du 12/12/2000

Dénomination : «GROUPEMENT DES JEUNES D'AFFAIRES
POUR LE DEVELOPPEMENT»
(G. J. A. D.)

Siège : Kara (P/Kozah) -Togo

- Buts :**
- Améliorer la situation économique et financière de ses membres ;
 - susciter le jumelage avec les villes d'Afrique, d'Europe et d'Amérique dans le cadre de la coopération décentralisée ;
 - Faciliter l'action administrative du gouvernement et des autorités locales ;
 - Promouvoir l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce, l'entraide mutuelle, les coopératives d'épargne et de crédit.

Lomé, le 12 décembre 2000

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA